



MOTIONS DU CONGRES

XLV Congrès de la CIBE - 16-18 mai 2018



La Confédération Internationale des Betteraviers Européens (C.I.B.E.), représentant plus de 280 000 planteurs de betteraves à sucre de 18 pays d'Europe occidentale et centrale et 15% de la production mondiale de sucre de betterave, a tenu son 45ème Congrès à Gand (Belgique) du 16 au 18 mai 2018. Elle a examiné la situation de l'économie sucrière mondiale ainsi que les principales questions économiques et politiques auxquelles est confrontée actuellement l'agriculture betteravière en Europe, en mettant l'accent tout particulièrement sur les impacts de l'abolition du régime des quotas de l'UE à partir du 1^{er} octobre 2017. La CIBE a émis les motions suivantes adoptées par son Conseil d'Administration.

RECOLTE BETTERAVIERE 2017/2018 ET DURABILITE DE LA CULTURE BETTERAVIERE

1) La CIBE souligne les progrès constants du rendement agricole en sucre : depuis 2000, la hausse moyenne en rendement sucre à l'hectare dans l'UE s'élève à 2-4% par an. Cette amélioration de la rentabilité betteravière au cours des dix dernières années (hausse des rendements associée à une diminution des intrants) et une amélioration de la productivité industrielle est le résultat des investissements continus par la filière betteravière. Cette amélioration de la compétitivité a garanti jusqu'ici l'approvisionnement régulier aux utilisateurs et consommateurs européens d'un produit durable et de qualité.

2) La CIBE souligne la nouvelle orientation vers des techniques culturales plus économes et la réduction de l'utilisation des intrants.

3) Cependant, la CIBE est extrêmement préoccupée par la décision du 27 avril 2018 de la Commission européenne visant à interdire l'usage des néonicotinoïdes, y compris dans l'enrobage des graines de betterave. Cette décision porte un coup sévère à la durabilité de la filière betteravière de l'UE. Les quantités de produits phytosanitaires par tonne de sucre produit qui ont été réduites grâce à des techniques plus respectueuses de l'environnement, dont les traitements néonicotinoïdes des graines, vont forcément augmenter. Plusieurs traitements en pulvérisation post-émergence, moins efficaces et plus coûteux, seront nécessaires.

4) Cette interdiction aura des conséquences négatives immédiates et durables tant sur le plan économique qu'environnemental.

5) Les planteurs de betteraves européens exhortent les Etats membres et la Commission européenne à travailler avec la filière betteravière européenne afin de chercher d'éventuelles dérogations à cette interdiction et, au moins, à mettre en place la suppression progressive et gérable avec des mesures exceptionnelles et d'accompagnement, dont un soutien à la recherche et au développement, de manière à limiter autant que possible les répercussions négatives de cette interdiction et à maintenir le plus haut niveau de durabilité jamais atteint par la filière, comme en témoigne le partenariat CIBE-CEFS-EFFAT sur la durabilité, lancé en 2013.

La betterave dans l'UE : un modèle de durabilité menacé

6) Par ailleurs, l'absence de preuves scientifiques démontrant que l'utilisation de néonicotinoïdes en culture betteravière impacte la santé des abeilles est très préoccupante pour le futur renouvellement d'autres substances actives en cours d'examen par la DG-SANTE, notamment dans les fongicides et herbicides utilisées aujourd'hui par les planteurs de betteraves de l'UE.

7) La CIBE souligne que ce processus met en danger les progrès réalisés en matière de productivité et de rentabilité et prive les planteurs de betteraves de l'UE de solutions phytosanitaires diversifiées et efficaces.

8) De plus, ce processus conduit à une incohérence avec la PAC et la politique commerciale de l'UE, dont les objectifs sont d'atteindre un niveau de compétitivité globale.

9) La CIBE se réjouit des investissements significatifs dans les projets de recherche à moyen terme en cours (ex. : des outils de sélection innovants pour stimuler la production de nouvelles variétés de betteraves à fort potentiel), mais dont les bénéfices ne sont pleinement escomptés que vers 2020.

10) Par ailleurs, la CIBE souligne la multiplication des attaques graves de parasites dans certains Etats membres qui ne pourront être gérées avec les moyens existants et qui risqueront de mettre la culture betteravière dans ces régions en crise sévère, voire terminale.

11) Etant donné le contexte extrêmement difficile actuel, la CIBE demande aux autorités appropriées de soutenir les instituts de recherche betteravière afin de continuer de promouvoir l'innovation et les progrès techniques qui réduisent davantage l'impact de la culture betteravière sur l'environnement, améliorant son bilan énergétique déjà très positif et sa compétitivité économique au bénéfice du consommateur et de la société.

Nécessité de cohérence entre la PAC, la politique commerciale et la politique phytosanitaire

12) La récolte betteravière 2017/18 dans l'UE est la première sous le nouveau régime sucre sans quotas. La production totale en équivalent sucre (y compris l'éthanol) s'élève à 21,3 Mt (+27% par rapport à 2016/17). C'est le résultat d'une hausse à 1,72 Mha des surfaces betteravières mais également de conditions climatiques favorables dans la plupart des principaux pays producteurs de betteraves. Le rendement sucre moyen de l'UE-28 pour 2017/18 s'établit à un nouveau niveau record de 12,7 t/ha environ.

13) La CIBE constate l'effondrement du prix moyen du sucre européen (système de communication des prix) de €500/t environ en septembre 2017 à €370/t en février 2018, soit une baisse de 26% sur 6 mois. Cette baisse des prix pourrait se poursuivre puisque les prix Spot dans la région occidentale de l'Europe ont chuté au niveau bas historique de €322/t enregistré début mai 2018.

14) La CIBE note la hausse des exportations de sucre de l'UE à partir du 1^{er} octobre 2017, ces exportations représentant un élément clé pour l'équilibre du marché de l'UE.

15) Mais la CIBE souligne que les prix mondiaux ont atteint un niveau bas record au 25 avril 2018 à 10,86 cts/lb sur le contrat n°11 de New York (juillet 2018) et à environ \$312/t sur le contrat n°5 de Londres (août 2018). Selon les analystes, cette tendance pourrait se poursuivre puisque l'Organisation Internationale du Sucre, OIS, prévoit un nouvel excédent global de 5 Mt environ pour la campagne 2018/19 et il faudra sans doute un certain temps pour que les stocks accumulés diminuent.

16) La CIBE signale que la hausse de la production globale de la campagne 2017/18 est due en grande partie à la hausse massive de la production sucrière dans deux principaux pays producteurs de canne : l'Inde (+55%) et la Thaïlande (+50%) qui subventionnent largement leur production.

17) Ces conditions de marché très défavorables sont mauvaises pour les prix de la betterave en 2017/18. Pour beaucoup de planteurs, les premiers résultats visibles en termes de prix et

de revenus betteraviers pour cette campagne de commercialisation 2017/18 portent un coup sévère. Une telle situation n'est pas tenable.

18) La destruction de la valeur économique entre janvier 2017 et janvier 2018 représente €2 milliards qui ont été transférés des planteurs aux acheteurs/utilisateurs de sucre (mais non pas aux consommateurs de l'UE).

19) La CIBE note que la Commission européenne n'envisage pas la mise en œuvre du seul filet de sécurité disponible dans le cadre de l'Article 17 du Règlement OCM Unique, l'aide au stockage privé. Par ailleurs, la disposition dans l'Article 222 du Règlement OCM Unique, modifiée par le « Règlement Omnibus » semble extrêmement difficile à mettre en place sans une forte volonté politique.

De très mauvaises conditions de marché et l'absence d'un filet de sécurité devraient inciter à de nouveaux schémas pour le partage des risques et de la valeur ajoutée

20) Les planteurs de betteraves européens rappellent que pour réagir aux signaux du marché et ajuster leurs ensemencements en conséquence, leur action est limitée par :

- un pouvoir affaibli dans la négociation des modalités et conditions d'achat et de livraison des betteraves ;
- une compétitivité accrue entre les fabricants de sucre ;
- des contrats de livraison à long-terme et l'adhésion aux coopératives ;
- la nécessité pour les fabricants de faire fonctionner leurs usines à pleine capacité et le plus longtemps possible ;
- une transparence du marché insuffisante (retard et manque de précision dans la communication des prix du sucre, manque d'informations sur la dynamique de la consommation dans l'UE).

21) La CIBE souligne que l'asymétrie des informations sur les prix serait au détriment des planteurs de betteraves, qui n'auraient pas accès aux données nécessaires :

- à la négociation de leurs contrats d'approvisionnement,
- à la mise en œuvre correcte des règles stipulées dans l'OCM Unique (Annexe X, Point II.3 et Point XI.4,h), sur l'adaptation des prix de la betterave à l'évolution des prix du sucre ainsi qu'à l'évolution des prix

de la betterave dans le cas de contrats pluriannuels.

- 22) La CIBE note que la Communication des Prix du Sucre actuelle donne moins d'informations sur le marché de l'UE que sous le régime des quotas. La CIBE se félicite de la proposition récente de la Commission de l'UE de fournir une régionalisation supplémentaire des prix du marché de l'UE et appelle les Etats membres à l'approuver.
- 23) De plus, les planteurs de betteraves de l'UE soulignent les avantages potentiels des marchés à terme, notamment en termes de gestion du risque de prix.
- 24) Les planteurs de betteraves de l'UE considèrent que la baisse attendue de la consommation de sucre dans les aliments et les boissons dans l'UE, résultant des campagnes anti-sucre et de la substitution possible par l'isoglucose sur un marché européen des édulcorants en déclin, doit être mieux documentée.

- 25) La CIBE craint que sans des outils ou des mesures appropriées, l'ajustement de la production de l'UE pourrait être différé et pourrait aussi conduire à de nouvelles fermetures d'usines.
- 26) Par conséquent, la CIBE considère qu'il est absolument crucial que la position des planteurs soit renforcée et la résilience de la filière betteravière de l'UE améliorée avec l'introduction d'outils de gestion du risque, afin d'avoir la capacité de mieux affronter de longues périodes de marché déprimé.
- 27) La CIBE se félicite de la mise en place récente de l'Outil de Stabilisation des Revenus pour des secteurs spécifiques dans le cadre du « Règlement Omnibus » et appelle les Etats membres à travailler avec les planteurs de betteraves pour la mise en œuvre de ces outils.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES PAYS TIERS

- 28) La CIBE souligne que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ainsi que du Marché Unique et de l'Union Douanière, aura un impact significatif pour la filière betteravière de l'UE-27.
- 29) Le Brexit risque potentiellement d'impacter non seulement les échanges commerciaux de sucre entre l'UE et le Royaume-Uni (RU) mais également les flux commerciaux de l'UE-27 avec les pays tiers et, par conséquent, le futur bilan sucrier de l'UE-27. La CIBE considère qu'il est de la plus grande importance que le retrait du RU et le futur accord entre l'UE-27 et le RU respecte les principes suivants :
- la préservation des flux existants entre l'UE et le RU sur la base des échanges historiques ;
 - la réallocation/répartition des contingents tarifaires pour les importations de sucre (OMC CXL-contingents tarifaires et ALE-contingents tarifaires) ;
 - le respect de règles d'origine strictes dans le futur accord entre l'UE-27 et le RU ;
 - la prise en considération des impacts du Brexit lors des négociations en cours et à venir sur de futurs accords de libre

Les ALE minent la durabilité de la filière betteravière européenne

échange (notamment avec le Mercosur, la Thaïlande et l'Australie).

- 30) La CIBE souligne que les quantités additionnelles à l'importation à droit de douane réduit, ainsi que les négociations intensives à la fois conclues et en cours sur les accords bilatéraux qui font suite au ralentissement des négociations du Cycle de Doha, constituent des menaces réelles et inacceptables pour notre filière tant qu'il n'y a pas de terrain équitable.
- 31) La CIBE note que les concessions répétées d'accès au marché de l'UE dans le cadre d'accords bilatéraux et de quotas à l'importation à droit zéro accordées à l'Amérique centrale, au Pérou, à la Colombie, au Panama, à l'Equateur, à l'Ukraine, et à l'Afrique du Sud, représentent 515 370 tonnes de sucre en 2017/18. Ce volume augmentera chaque année en fonction des accords conclus. De plus, l'UE a récemment accordé un accès de 30 000 t au Mexique à droit réduit (€49/t).
- 32) La CIBE regrette que l'Accord Economique et Commercial Global, AECG (CETA) conclu avec le Canada, comporte des concessions

d'accès au marché du sucre de l'UE avec un relâchement des Règles d'Origine.

- 33) La CIBE rappelle que le respect de Règles d'Origine efficaces et strictes pour le sucre et les produits transformés du sucre est crucial, en particulier pour éviter le commerce triangulaire.
- 34) La CIBE s'inquiète particulièrement des négociations en cours avec le Mercosur et demande aux institutions de l'UE de faire preuve de la plus grande fermeté et ne pas aller au-delà de l'offre actuelle d'accès au marché de l'UE qui comprend un contingent tarifaire de 100 000t au droit réduit de €98/t.
- 35) Les Accords de Libre Echange n'érodent pas seulement les préférences accordées aux pays ACP et PMA. Ils remettent également en question la restructuration de la filière sucrière de l'UE vers une compétitivité et une durabilité accrues. C'est en contradiction avec les normes toujours plus strictes mises en place par l'UE. C'est également en contradiction avec la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi de l'UE.
- 36) Etant donné l'approvisionnement plus que suffisant du marché du sucre de l'UE, la CIBE souligne que la Commission de l'UE ne doit ouvrir aucune importation additionnelle en dehors des arrangements préférentiels existants

Aucune concession supplémentaire d'accès au marché du sucre de l'UE ne doit être accordée aux pays tiers

et qu'il ne faut accorder aux pays tiers aucun accès additionnel au marché du sucre de l'UE.

- 37) Par ailleurs, la CIBE s'inquiète des nouveaux développements sur le marché mondial du sucre et de l'augmentation de diverses mesures de soutien ayant des effets de distorsion des échanges, mises en place par des pays tiers et qui s'éloignent de la logique OMC. A ce sujet, la CIBE note que les principaux producteurs et exportateurs de betteraves et de canne à sucre dans le monde mettent en place des politiques de soutien avec des outils de régulation du marché, divers soutiens domestiques pour le sucre et l'éthanol ainsi que divers soutiens à l'exportation.
- 38) Les planteurs de betteraves européens appellent la Commission européenne à veiller activement à l'OMC à ce que les concurrents dans les pays tiers respectent leurs engagements à l'OMC. La Commission européenne dérègle sa politique sucrière. Dans le même temps, la Thaïlande, l'Inde, le Brésil et les Etats-Unis règlementent et soutiennent activement leur industrie sucrière.
- 39) Par conséquent, la CIBE appelle la Commission européenne à traiter le sucre et l'éthanol comme produits extrêmement sensibles lors des négociations bilatérales avec ces pays (Thaïlande, Inde, Brésil et Etats-Unis).

ACCORDS DANS LE SECTEUR DU SUCRE ET POSITION DES PLANTEURS DE L'UE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

- 40) La CIBE souligne que l'abolition du régime des quotas à partir du 1^{er} octobre 2017 a changé de manière drastique l'économie betteravière dans l'UE.
- 41) La CIBE souligne que les prix de la betterave à partir du 1^{er} octobre 2017 devront non seulement couvrir les coûts de production de la betterave mais également garantir une marge de profit suffisante pour assurer des revenus aux planteurs.
- 42) Une chaîne d'approvisionnement qui fonctionne correctement est indispensable pour les planteurs de betteraves de l'UE: à cette fin, le modèle contractuel dans le secteur betteravier européen est crucial. Le maintien à compter du 1^{er} octobre 2017 d'accords interprofessionnels écrits obligatoires et de contrats avant les semis négociés sur une base régulière entre les associations de planteurs de betteraves et les fabricants de sucre est nécessaire, en particulier parce que la betterave ne peut être stockée mais doit être transformée rapidement, ni transportée sur de longues distances.
- 43) Dans un contexte de concentration de l'industrie sucrière européenne et d'ajustements des accords interprofessionnels, les planteurs de betteraves de l'UE soulignent la nécessité de respecter ces conditions cadre prévues dans l'Article 125 et l'Annexe X du Règlement UE N° 1308/2013. Il s'agit des conditions nécessaires à l'équilibre des droits et des obligations entre les planteurs et les fabricants de manière à permettre le fonctionnement efficace de la chaîne d'approvisionnement betteravière et sucrière.
- 44) La CIBE se félicite de la publication de l'acte délégué confirmant la continuation des clauses de partage de la valeur ajoutée entre les planteurs et les industriels après l'abolition du régime des quotas (Règlement délégué (UE) N° 2016/1166 de la Commission du 17 mai 2016 modifiant l'Annexe X du Règlement (UE) N° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'achat des betteraves dans le secteur du sucre à compter du 1^{er} octobre 2017).
- 45) Cependant, malgré cette clarification juridique, le cadre réglementaire post-2017 est nettement moins favorable pour les associations de planteurs, principalement parce qu'il a rendu non obligatoire, modifié ou supprimé, certains éléments clé des négociations collectives des accords interprofessionnels écrits (ex. : clauses de partage de la valeur ajoutée non obligatoires, changements de la responsabilité et des frais en matière de transport, abolition du prix minimum de la betterave, suppression du rôle des associations de planteurs dans l'attribution des quantités de betteraves).
- 46) L'Article 125 et l'Annexe X de l'OCM Unique sont nécessaires mais insuffisants pour garantir un juste équilibre entre les parties. L'Annexe X de l'OCM Unique établit une liste des différents éléments à intégrer dans les accords interprofessionnels écrits obligatoires et dans les contrats écrits avant les semis. Ceci est d'autant plus important à la lumière des spécificités de la betterave. Cependant, la liberté et la flexibilité prévues dans cette Annexe accordées aux fabricants doivent être équilibrées avec une interdiction générale de pratiques commerciales déloyales entre les planteurs et les fabricants.
- 47) La CIBE craint que dans certains cas le déséquilibre dans les négociations pourrait conduire à un développement de pratiques commerciales « déloyales » avec des conséquences négatives dans la qualité des relations entre planteurs et fabricants.
- 48) Dans ce contexte, la CIBE se félicite de la proposition de la Commission européenne pour une Directive sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire publié le 10 avril 2018 ({SWD(2018) 91 final} - {SWD(2018) 92 final} - {SWD(2018) 93 final}) et demande aux législateurs de compléter davantage la liste des pratiques interdites citées dans cette proposition.

La position des planteurs de betteraves dans la chaîne d'approvisionnement doit être renforcée

LE RÔLE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE DANS LA BIO-ÉCONOMIE

- 49) La CIBE partage le point de vue que la bio-économie offre de nouvelles opportunités pour améliorer la vie de tous, par exemple en offrant aux communautés rurales la possibilité de diversifier leurs activités. Elle offre des bio-énergies (bioéthanol et biogaz) et des produits – tels que les produits biochimiques, les bioplastiques ou les bioproduits d'entretien ménager – qui peuvent être biodégradables (et compostables) et qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergies fossiles. La CIBE se réjouit de la feuille de route de la Commission européenne pour la mise à jour de la Stratégie bioéconomique 2012, publiée en février 2018, mais souligne néanmoins qu'elle doit :
- promouvoir et intégrer des actions concernant les agriculteurs en tant qu'acteurs importants dans la chaîne de valeur ajoutée basée sur la bioéconomie ;
 - rejeter l'inscription dans la réglementation du principe de distorsion des marchés et l'utilisation en cascade de la biomasse qui risqueraient de freiner l'innovation et l'efficacité des ressources ;
 - garantir une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre tous les politiques et objectifs européens associés qui contribuent à la « défossilisation » de l'UE ;
 - soutenir les investissements et améliorer les services de conseil, le transfert des connaissances, les compétences et la formation.
- 50) Cependant, les planteurs de betteraves de l'UE sont opposés à la proposition initiale de la Commission européenne sur la modification de la Directive 2009/28/CE (RED II) puisqu'elle prévoit un cadre pour l'UE qui est moins favorable à la contribution de la biomasse dans le panier des sources d'énergie renouvelables, en diminuant la part de marché de la biomasse dans la production des bio-énergies, et notamment des biocarburants. Avec la poursuite des trilogues entre le Conseil de l'UE, le Parlement européen et la Commission, européenne, la CIBE, en ligne avec le COPA-COGECA, rappelle aux négociateurs sa position sur les points principaux suivants :
- une obligation d'incorporation de sources d'énergie renouvelables sans restrictions technologiques d'au moins 15% ;
 - une part des biocarburants issus de cultures arables égale à 7% de la part des transports renouvelables jusqu'en 2030 ;
 - la suppression de tous les multiplicateurs conduisant à une incorporation virtuelle de sources d'énergie renouvelables au bénéfice des carburants fossiles ;
 - le maintien de la mélasse sur la liste de matières premières de l'Annexe IX, partie B ;
 - le rejet de toute référence au déplacement/à la distorsion des marchés et à l'utilisation en cascade.
- 51) Ceci est justifié par les avantages et contributions apportés à la société par l'éthanol et le biogaz issus de la betterave: réduction de 60% des émissions GES par rapport aux carburants fossiles, diversification pour la production agricole et développement rural.
- 52) La CIBE se félicite de sa participation au projet "Horizon 2020 UE - 690142 – Agro Cycle: Solutions multi-approches intégrées pour la gestion des déchets, co-produits et sous-produits issus de l'agriculture". La CIBE se félicite également des projets approuvés et soutenus par le financement de l'UE visant à aider à la construction d'un système de bio-raffinerie dans notre filière betteravière. La CIBE va développer davantage son partenariat commun CIBE/CEFS/EFFAT sur la durabilité lancé en 2013 afin de maintenir le leadership dans notre approche à la durabilité.
- 53) Les planteurs de betteraves de l'UE insistent que le développement de la bio-économie, et en particulier les utilisations du bioéthanol, doit être au bénéfice des producteurs européens et qu'il est nécessaire de limiter et de contrôler les importations d'éthanol (tarifs douaniers et mesures anti-dumping) sur le marché interne de l'UE pour satisfaire aux exigences de la durabilité.

La betterave: un réel atout pour la bioéconomie de l'UE